



Ville de Castelnaudary

Direction Générale des Services  
Service Marchés Publics

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Commande Publique  
Sous matière : Marchés publics

**OBJET** : Attribution de l'accord-cadre de prestations de transports d'enfants 2025/2028 pour les besoins de la Ville de Castelnaudary

Décision N°2025-210

Envoyé en préfecture le 28/07/2025

Reçu en préfecture le 28/07/2025

Publié le **12 AOÛT 2025**



ID : 011-211100763-20250723-DEC2025210CP-CC

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-79 du 27 mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4.

**VU** le code de la commande publique, notamment les articles L2124-3, R2124-3 et R2161-12 à R2161-20,

**CONSIDERANT** le terme du marché précédant et la nécessité d'assurer un service de transports collectifs d'enfants,

**VU** la publicité réalisée dans La Dépêche du Midi en date du 18 juin 2025, dans le Moniteur en date du 27 juin 2025, sur le BOAMP en date du 15 juin 2025 et dans le JOUE en date du 16 juin 2025,

**VU** les trois offres reçues et les critères de choix pondérés à savoir : Prix des prestations (60 %) et la qualité technique des offres (40%)

**VU** l'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 23 juillet 2025,

### DECIDE :

**ARTICLE 1** : de signer avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1 « Transports collectifs d'enfants des accueils de loisirs sans hébergement » avec RUBANBLEU LAURAGAIS sise 11400 VILLENEUVE LA COMPTAL, selon les prix indiqués au bordereau des prix et pour un montant maximum annuel de 40 000,00€ HT
- Lot n°2 « Transports collectifs d'enfants pour le circuit intramuros et la restauration scolaire » avec TRANSPORTS EN LAURAGAIS – TEL sise 31290 VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS, selon les prix indiqués au bordereau des prix et pour un montant maximum annuel de 135 000,00€ HT

Les présents accords-cadres sont conclus pour une durée ferme de 12 mois, suivie éventuellement de deux reconductions expresses de 12 mois chacune.

**ARTICLE 2** : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 3** : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, 23 juillet 2025



Le Maire,

  
**Patrick MAUGARD**